

Coronavirus

MESSAGE du secrétariat Général des MEF
pour les agents des ministères économiques et financiers

17 mars 2020

Mise à jour des recommandations

Suite à l'allocution du Président de la République hier soir, et notamment à la décision visant à réduire très fortement tous les déplacements à partir d'aujourd'hui à midi, les services des ministères économiques et financiers doivent appliquer de façon stricte les consignes rappelées au cours des derniers jours à l'occasion du passage en stade 3 de l'épidémie et de l'activation des plans de continuité de l'activité (PCA).

Le télétravail devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid-19 est de limiter les contacts physiques. **Le télétravail doit donc être mis en place à chaque fois que cela est possible pour lutter contre l'épidémie, dans le cadre des plans de continuité comme pour les activités professionnelles habituelles.**

Les bons usages du numérique pour éviter la saturation des réseaux sont rappelés ci-dessous.



5 BONNES PRATIQUES

pour un usage responsable d'internet en **TÉLÉTRAVAIL**

1

JE RÉSERVE

mes consultations internet
à un usage strictement
professionnel

3

JE LIMITE

l'utilisation d'internet
entre 10h30 et 15h30

5

JE ME DÉCONNECTE

du réseau à distance
ou utilise mon ordinateur
ou mon smartphone personnels :

2

J'ÉVITE

les téléchargements de
fichiers lourds ET les accès
aux espaces de stockage
distants (drives)

4

JE SUPPRIME

les images de ma signature
de mail ou la réduis au
maximum (nom, prénom,
numéro de téléphone)

- pour des usages gourmands
comme le visionnage de vidéos
- pour des recherches/consultations
non sensibles



J'applique ces bonnes pratiques :
c'est la garantie pour tous de préserver l'accès à nos outils informatiques

Des recommandations de la direction interministérielle du numérique (DINUM)

En cas d'impossibilité de télétravailler, l'agent est placé en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail.

Tous les agents maintenus à domicile doivent être en lien avec leur chef de service et demeurer disponibles afin de contribuer en tant que de besoin à la continuité du service public.

Depuis le 15 mars, des plans de continuité de l'activité (PCA) sont mis en place dans chaque direction des MEF

L'objectif de ces PCA est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables en administration centrale comme dans les réseaux déconcentrés.

Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté.

A chaque fois que la continuité d'activité est possible en télétravail, cette modalité doit être retenue.

Lorsque la présence physique est requise, elle s'accompagne des mesures de prévention régulièrement rappelées (voir ci-dessous le message du 15 mars dernier) **et doit désormais faire l'objet :**

- 1) d'une attestation de déplacement dérogatoire en application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 (à télécharger ici, au format PDF) ;**
- 2) d'une attestation de l'employeur qui sera signée et délivrée par l'autorité hiérarchique.**

L'information régulière des agents continuera d'être assurée sur Alizé ainsi que sur la page du site economie.gouv.fr accessible sur internet (bouton « agents des MEF »).

Pour une information générale sur l'évolution de l'épidémie : <http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>